



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **Article 1. Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Confrérie des Domaines et de son client. Toute prestation accomplie par la société Confrérie des Domaines implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Article 2. Prix**

Les prix des produits sont libellés en euros départ cave (EXW, Incoterm 2010). Toutes les commandes sont livrées avec habillages standards, toute modification souhaitée par l'acheteur pourra faire l'objet d'un surcoût. Toutes nos offres s'entendent dans la limite des stocks disponibles sans engagement et sauf vente entre-temps.

### **Article 3. Conditions et modalités de paiement**

Nos conditions de règlement sont précisées sur chaque facture. Le délai de règlement est soumis à l'acceptation de couverture par notre compagnie d'assurance crédit. Ce délai ne peut excéder, conformément à la loi, 60 jours pour les entreprises situées dans l'UE et 90 jours pour les entreprises situées en dehors de l'UE. Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Les

coordonnées bancaires sont précisées sur chaque facture.

### **Article 4. Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel au terme de paiement énoncé entre le client et la Confrérie des Domaines, l'acheteur doit verser à la Confrérie des Domaines une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

### **Article 5. Clause de réserve de propriété**

Confrérie des Domaines conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Confrérie des Domaines se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### **Article 6. Livraison**

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires auprès de son transporteur à réception des dites marchandises.

### **Article 7. Force majeure**

La responsabilité de la Confrérie des Domaines ne pourra pas être mise en œuvre si la non – exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Article 8. Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 05 juillet 2018